

**Arrêté portant retrait d'une délégation à un adjoint**

Le maire de la commune d'ARQUETTES EN VAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-18;

Vu l'élection de Madame Christine BISCANS en qualité d'adjointe par délibération en date du 23 mai 2020

Vu l'arrêté du Maire en date du 1er septembre 2020 donnant délégation de fonctions à Mme Christine BISCANS

Considérant que Mme Christine BISCANS fait preuve de manque de discrétion et de déformation des commentaires des membres du conseil de façon désobligeante

**ARRETE**

**Article 1:**

Toutes les délégations consenties à Madame Christine BISCANS lui sont retirées à compter du 1er janvier 2022.

**Article 2:**

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Arquettes en val,  
Le 17 décembre 2021



RF Carcassonne
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2021 011-211100169-20211217-AR_2021_27-AI